

Date de mise en ligne : 04 Août 2025

ARRETE N° 2025/273

Page 2025/282

AUTORISATION BARRAGE DE RUE

RUE DU PETIT RIVAGE – LE 09 AOUT 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de monsieur MALOYER Sébastien, en date du 31 juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le barrage de la rue du Petit Rivage, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au 12 rue du Petit Rivage, pour un déménagement, le 09 août 2025, après-midi.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MALOYER Sébastien, est autorisé à barrer la rue du Petit Rivage, pour le stationnement d'un camion de déménagement, au droit du n°12 rue du Petit Rivage, le 09 août 2025, après-midi.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tout véhicule étranger à la présente demande, rue du Petit Rivage, le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La circulation est déviée rue Charmillon via la rue des Hôtelleries.

ARTICLE 4 : Le demandeur est tenu de veiller à la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 8 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 01 août 2025

Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET



